

**DÉPARTEMENT DE LOT ET GARONNE  
ARRONDISSEMENT D'AGEN  
CANTON D'AGEN SUD-EST**

**COMMUNE DE BOÉ**

**Réf :** PM2024-22

**OBJET :** Aménagement de la circulation rue des Maraîchers, pour les tournois de football le 9 mai 2024 et le 11 mai 2024 organisé par " l'Entente Boé-Bon Encontre", Base sportive de Cancelles 47550 BOÉ.

**Le Maire de la commune de BOÉ,**

**Vu** le Code de la Route, notamment l'article R. 411-8,

**Vu** l'Arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 à L 2216-3,

**Considérant** que les tournois de football se déroulant sur la base sportive de Cancelles à Boé nécessitent un aménagement de la circulation des véhicules rue des Maraîchers, afin de préserver la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** En raison des tournois de football se déroulant sur la base sportive de Cancelles à Boé, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf véhicules d'urgence, de secours et riverains) le jeudi 9 mai et le samedi 11 mai 2024, de 07 heures à 20 heures rue des maraîchers dans la section comprise entre le rond point de Cancelles et la route de Saint Pierre de Gaubert.

**ARTICLE 2 :** Les déviations seront mises en place par la route de Cancelles et par la route de Saint Pierre de Gaubert.

**ARTICLE 3 :** Tout stationnement de véhicules devant cet accès sera considéré comme gênant en référence à l'article R.417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 4 :** La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement de la signalisation routière en vigueur (barrières et panneaux de déviation) incomberont entièrement à l'organisateur.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Boé, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique , Messieurs les agents de la Police Municipale, Monsieur le Secrétaire adjoint de l' E.B.B.E sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dont une ampliation sera adressée à Madame la Directrice des Services Techniques municipaux.

Fait à BOÉ, le 6 mai 2024

**Le Maire,**

**PASCALE LUGUET**